

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

UNITE DE GESTION VILAINE AVAL : Contrat territorial 2020-2022 – Programme d’actions milieux aquatiques sur le Bassin versant du Saint Eloi

Le Contrat Territorial est l’outil financier de l’Agence de l’Eau (AELB) pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques. Conformément aux exigences de l’AELB, il est composé d’une stratégie territoriale sur la période 2020-2025 et d’une feuille de route plus détaillée sur 2020-2022 intégrant les modalités financières.

Les actions inscrites dans ce contrat correspondent aux missions gestion des milieux aquatiques et pollutions diffuses de l’Unité Gestion Vilaine Aval. Les missions bocage et profil de vulnérabilité conchylicole seront financés par d’autres leviers. Les principaux objectifs sont de :

- mettre en œuvre les programmes d’actions en faveur des Milieux Aquatiques sur le Trévelo, le Canut Sud et les Marais de Redon.
- réaliser les diagnostics nécessaires à la construction de programmes d’actions en faveur de la morphologie et de la continuité des cours d’eau sur le St Eloi-Marzan-Rodoir qui n’ont jamais fait l’objet de contrat avec l’Agence de l’eau auparavant.
- évaluer les pressions agricoles à l’origine de la dégradation des masses d’eau et initier une dynamique en direction des pollutions diffuses agricoles sur l’ensemble du territoire.

Le programme d’actions milieux aquatiques sur le bassin versant du Saint Eloi fera l’objet d’une demande de déclaration au titre de la loi sur l’eau et d’intérêt général courant 2022. A ce titre, à la suite de l’enquête publique et avant l’arrêté préfectoral, l’EPTB devra prendre une délibération de déclaration de projet portant sur l’intérêt général des travaux visés dans le programme d’actions.

Les travaux seront autorisés après l’arrêté préfectoral portant déclaration d’intérêt général. Le programme d’actions milieux aquatiques sur le bassin versant du Saint Eloi démarrera en 2023 dans le cadre de la 2nde feuille de route 202- 2025 du contrat territorial de l’Unité de Gestion Vilaine Aval.

Cette 2nde feuille de route fera l’objet d’une prochaine délibération lors du 2nd semestre 2022 afin de délibérer sur l’ambition 2023-2025, le plan de financement et le programme d’actions.

En mars 2020, un technicien milieux aquatiques a été recruté avec pour 1^{ère} mission la réalisation en régie de l’étude milieux aquatiques du bassin versant du Saint Eloi. L’étude, dont le programme d’actions, a fait l’objet d’une validation en comité de pilotage et en Comité territorial de l’Unité de Gestion Vilaine Aval le 15 mars 2022.

Le programme s’élève à 7,5 M€ soit :

- 1,4 M€ d’animation par l’EPTB
- 6,1 M€ d’actions sous maîtrise d’ouvrage ETPB dont 1,5 M€ d’études & travaux sur les moulins
- 30 K€ d’actions sous maîtrise d’ouvrage Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) du Morbihan.

Le programme d’actions est financé à hauteur de 80% soit :

- 52% de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne soit 3,9 M€
- 12% de la Région Bretagne soit 890 K€

Cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d’exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d’Eaux & Vilaine.

- 16% du Département du Morbihan soit 1,2 M€
- 21 % de l'EPTB Eaux & Vilaine soit 1,5 M€
- 0,1% de la FDPPMA du Morbihan soit 6 K€

Une ligne budgétaire supplémentaire est envisagée sur les ouvrages du Département du Morbihan dont il aura la maîtrise d'ouvrage, et pour lesquels l'EPTB ne participe pas financièrement.

Le Comité Syndical prend connaissance de la synthèse de l'étude milieux aquatiques du bassin versant du St Eloi, du programme d'actions et du plan de financement.

Le Comité Syndical, après délibération et sur proposition du Comité Territorial Vilaine Aval, :

- **valide le programme d'actions milieux aquatiques du Bassin versant du Saint Eloi ;**
- **autorise le Président de l'Unité de Gestion Vilaine Aval à faire la demande de déclaration loi sur l'eau et d'intérêt général et à réaliser toutes les démarches nécessaires ;**
- **autorise le Président et par délégation, le vice-président chargé de la coordination de l'Unité de Gestion Vilaine Aval à signer toutes les pièces afférentes à ce programme d'actions milieux aquatiques qui intègrera la feuille de route 2023-2025 en cours de discussion.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY